



# HAUTES TERRES

## PROCÈS-VERBAL

Réunion ordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres  
le mardi 28 mai 2024, à 19 h 30,  
à la salle du conseil de l'édifice municipal Nancy Lainey-Thériault

**Présents :** Denis Landry, maire  
Luc Robichaud, conseiller général  
Suzanne Thériault, conseillère générale  
Cathy Paulin, conseillère quartier 1  
Etienne Cormier, conseiller quartier 2  
Albert Lagacé, conseiller quartier 3  
Nathalie Mallais Comeau, conseillère quartier 4  
Danny Comeau, conseiller quartier 5  
Louis LeBouthillier, conseiller quartier 6  
Vanessa Haché Breau, directrice générale/greffière  
Jessica Thériault, greffière adjointe

### 1. Appel à l'ordre

Monsieur le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19 h 32 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### 2. Constatation du quorum

La directrice générale confirme que nous avons quorum.

### 3. Déclaration de conflit d'intérêts

La conseillère Cathy Paulin déclare un conflit d'intérêts pour l'item 8.4. Le conseiller Louis LeBouthillier déclare qu'il ne se sent plus en conflit d'intérêt pour les dossiers de l'Association de logement et alimentation St-Isidore, à l'item 8.2.

### 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est ensuite proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-061**

Page 1 sur 7

**Municipalité des Hautes-Terres**

1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7  
(506) 718-1196 | info@municipalitedeshautesterres.ca

**5. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 avril 2024.**

Monsieur le maire nous informe qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal à l'item 10, une correction sera apportée. Il est ensuite proposé par le conseiller Luc Robichaud et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault, que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 avril 2024, soit adopté. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-062**

**6. Affaires découlant du procès-verbal**

Le rapport est annexé au procès-verbal.

**7. Correspondances**

Le conseiller Albert Lagacé demande un suivi relativement à une correspondance qui a été demandée à Eric Caron du ministère des Transports et de l'Infrastructure pour des travaux prévus à Val-Doucet.

Le conseiller Luc Robichaud mentionne être satisfait des lettres qui furent envoyées pour le problème de réseau cellulaire et internet.

**8. Affaires nouvelles, résolutions et arrêtés municipaux**

**8.1. Nouvelle politique de bienvenue**

La directrice présente la nouvelle politique, ainsi que l'impact financier d'un tel engagement sur le budget. Les tableaux sont annexés au procès-verbal. Il est ensuite proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault, que le présent item soit reporté à une réunion ultérieure. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-063**

**8.2. Demande d'appui de la part de l'Association de logement et alimentation de St-Isidore**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres a reçu une demande de la part de l'Association de logement et alimentation de St-Isidore Inc. relativement à une aide financière pour un projet de construction de 30 logements dans une première phase, et de 20 autres logements dans une deuxième phase dans la subdivision Sonier, à St-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de logement et alimentation de St-Isidore Inc. est un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Luc Robichaud, que la Municipalité des Hautes-Terres accepte de :

1. fournir des lots arpentés, selon les besoins du promoteurs, transférés à l'Association pour la somme de 1 \$ chacun. Le plan de lotissement devra être approuvé par le conseil au préalable;
2. rendre disponible les services d'égouts sanitaires;
3. offrir un remboursement de taxes correspondant à 50 % des taxes foncières perçues par la municipalité pour cinq (5) ans, pour les 30 premiers logements;
4. offrir une contribution monétaire de 1 000 \$ par porte, afin d'aider à payer la facture de branchement aux égouts et la construction de puits, payable après la fin des travaux, sous réception d'une facture;
5. offrir une exemption des frais de façade, qui représente un montant de 1 000 \$ par connexion.

Aux conditions suivantes :

1. le promoteur accepte les lots dans l'état qu'ils se trouvent. Il est de sa responsabilité de les aménager selon ses besoins et d'assumer les coûts reliés à la préparation et à l'aménagement pour satisfaire son projet de logement;
2. le promoteur devra soumettre un plan d'aménagement des lots qui inclut l'emplacement des bâtiments, des ponceaux, des services ainsi que de l'écoulement des eaux de surface ainsi que le drainage du terrain. Le plan devra satisfaire l'arrêté de zonage en vigueur et devra recevoir l'approbation de la CSRPA ainsi que de la municipalité;
3. puisque le service d'égouts sanitaires est disponible, le promoteur doit obligatoirement y raccorder ses unités de logements et payer les coûts d'utilisation associés;
4. le promoteur est responsable de régler les coûts reliés à Énergie Nouveau-Brunswick pour le service de raccordement électrique de ses logements;
5. la période de construction pour chaque bâtiment ne peut pas dépasser une durée de 18 mois;
6. le prometteur reconnaît que la municipalité souhaite offrir des logements avec ce projet et s'engage à louer et ou vendre ses logements à des prix raisonnables.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-064**

*Monsieur le maire sort de la salle quelques minutes et Madame Cathy Paulin étant maire suppléante, préside la réunion à partir de 20 h 59.*

### **8.3. Demande d'appui de la part d'Espace Meraki**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres a reçu une demande de la part d'Espace soins Meraki relativement à une aide financière suite à l'achat d'un nouveau bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont effectué un investissement substantiel dans le bâtiment pour lui donner une nouvelle vocation commerciale;

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par le conseiller Danny Comeau, que la Municipalité des Hautes-Terres accepte de faire une contribution unique de 5 000 \$. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-065**

**8.4. Demande d'appui de la part du projet de garderie St-Isidore**

*Monsieur le maire revient dans la salle de réunion et la conseillère Cathy Paulin, étant en conflit d'intérêt avec le présent item sort de la salle à 21 h 04.*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres a reçu une demande de la part du projet de la garderie à St-Isidore relativement à une aide financière pour l'installation d'un ponceau pour accéder au stationnement et permettre notamment à un autobus de pouvoir s'y garer;

Il est proposé par le conseiller Luc Robichaud et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau, que la Municipalité des Hautes-Terres accepte de contribuer une somme totale de 5 326.80 \$ pour aider à couvrir ces frais. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-066**

*La conseillère Cathy Paulin revient dans la salle de réunion à 21 h 14.*

**8.5. Demande de prolongation de contrat pour le projet de duplex – secteur St-Isidore**

CONSIDÉRANT QU'UNE entente fut conclue entre Rémi Hébert et Jean-Philippe Brideau et l'ancien Village de St-Isidore relativement à la construction de duplex dans la rue Cédric/Océane dans le secteur de St-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres a reçu une demande de prolongation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'au moins un duplex a été construit sur l'un des lots et que les promoteurs ont l'intention d'en construire d'autres sur les lots restants;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par la conseillère Cathy Paulin, que la Municipalité des Hautes-Terres accepte de prolonger l'accord de transfert des terrains jusqu'au 31 décembre 2026. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-067**

**8.6. Agent chargé de l'exécution des arrêtés avec Maritime Enforcement Service**

ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la Loi sur la gouvernance locale, LN-B 2017, c. 18, le conseil peut nommer des agents chargés de l'exécution des arrêtés pour la Municipalité des Hautes-Terres et déterminer leur mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité des Hautes-Terres obtient le service d'agent d'arrêté via Maritime Enforcement Service;

Il est proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault, d'ajouter Claudie Duguay en tant qu'agente chargée de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'agent chargé de l'exécution des arrêtés (agent) est employé pour la préservation et le maintien de la paix publique. ET QUE les fonctions, pouvoirs, autorités et immunités de l'agent sont les suivants :

- a) L'agent a les pouvoirs définis à l'article 14(3) de la Loi sur la police, LN-B 1977, c P-9.2.
- b) L'agent a le devoir de faire respecter tous les arrêtés du Gouvernement local.
- c) L'agent a l'autorité légale d'enquêter sur les contraventions, d'effectuer des inspections, de pénétrer sur des biens-fonds, des bâtiments et autre structure, d'émettre des billets, de déposer des informations, de signifier des documents, d'émettre des demandes, des ordres et d'effectuer toutes les autres tâches et fonctions, conformément à toutes les articles et règlements applicables de la Loi sur la gouvernance locale, LN-B 2017, c 18 et tel qu'établi par arrêtés.
- d) L'agent est autorisé à exercer sa discrétion dans le cadre de ses fonctions.
- e) L'agent est un fonctionnaire chargé de l'exécution de la loi et est protégé en vertu de la Loi sur la protection des personnes chargées de l'exécution de la loi, LRN-B 2011, c 210.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les nominations susmentionnées se poursuivent tant que l'agent est employé ou retenu par le gouvernement local.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-068**

## **8.7. Nomination de nouvelles rues**

### **8.7.1. Nouvelle rue secteur Paquetville**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour un nom d'une nouvelle rue dans le secteur de Paquetville;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a soumis le nom : rue des Sapins;

Il est proposé par la conseillère Cathy Paulin et appuyé par le conseiller Albert Lagacé, que le Municipalité des Hautes-Terres nomme officiellement la

rue située sur le PID 20887048, située dans le secteur de Paquetville, rue des Sapins. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-069**

**8.7.2. Nouvelle rue secteur de St-Isidore**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour un nom d'une nouvelle rue dans le secteur de St-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a soumis le nom : rue de la Villa;

Il est proposé par la conseillère Suzanne Thériault et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau, que le Municipalité des Hautes-Terres nomme officiellement la rue située sur le PID 20917381, située dans le secteur de St-Isidore, rue de la Villa. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-070**

**8.8. Constitution en comité à huis clos en conformité avec l'article 6)a)iii) de l'arrêté procédural relativement à l'information qui pourrait occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou une municipalité, ou qui pourrait compromettre des négociations en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord ou d'un contrat;**

Il est proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault, que le conseil municipal se réunisse à huis-clos conformément à l'article 6)a)iii) de l'arrêté T-01 Arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-071**

*Les membres du Conseil sortent de la salle de réunion et le huis clos débute à 21 h 35.*

**Discussion à huis clos**

***Le sujet visé par cet item a été discuté selon l'article 6)a)iii) de l'arrêté T-01 Arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres. Une décision relativement à des directives données à la direction générale fut prises selon l'article 6)b)ii) de l'arrêté T-01 Arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres.***

*Les membres du Conseil reviennent dans la salle de réunion.*

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault, que le huis clos cesse. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution no 2024-05-072**

*Le huis clos cesse à 21 h 53.*

### **9. Demande de renseignements et annonces des membres du Conseil**

Le conseiller Albert Lagacé, au nom du Club Richelieu de Paquetville, invite la population à la plantation d'un arbre commémoratif à l'édifice Nancy Lainey-Thériault, le vendredi 31 mai, à 19 h. Il demande ensuite une mise à jour relativement au dossier des odeurs nauséabondes dans la région de Val-Doucet.

La conseillère Cathy Paulin profite de l'occasion pour mentionner la participation des jeunes qui participeront aux prochains jeux de l'Acadie.

Le conseiller Louis LeBouthillier apporte des points relativement au Service d'incendie de St-Isidore. Il mentionne ensuite les intentions du ministère concernant les codes de déontologie et demande de l'information relativement au pamphlet publicitaire qui est apparu pour les Hautes-Terres, lequel est publié par un promoteur externe.

Le conseiller Luc Robichaud mentionne aussi la participation des jeunes aux jeux. Il mentionne ensuite avoir des préoccupations relativement aux récents vols qui ont lieu dans le secteur de Paquetville, ainsi que la présence de la GRC sur le territoire.

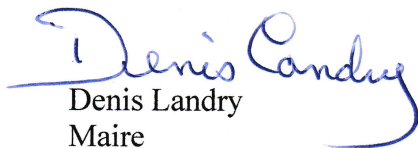
Le conseiller Étienne Cormier mentionne les problèmes de *spinnage* dans la municipalité et demande de l'information relativement aux travaux de réparation qui devait avoir lieu sur le chemin Thériault de la part du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

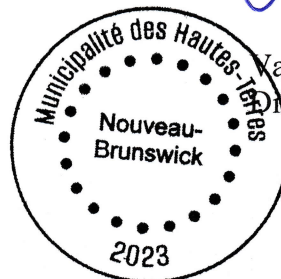
### **10. Présentations et interventions du public**


Des questions relativement à l'école de St-Sauveur furent posées et des commentaires relativement à l'implication des pompiers furent apportés.

### **11. Ajournement**

Le conseiller Étienne Cormier propose l'ajournement et la séance est levée à 22 h 30.

  
Denis Landry  
Maire



  
Vanessa Haché Breau  
Directrice générale/Greffière



## AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

---

### Procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 avril 2024

- **Item 8.2. Modification de l'arrêté de zonage pour le dossier Garderie St-Isidore**  
L'arrêté a été envoyé pour certification de l'urbaniste. Il sera ensuite envoyé pour enregistrement à Service NB.
- **Item 8.3. Demande d'ouverture d'un prêt intérimaire auprès de l'institution financière**  
Les démarches ont été faites et le prêt est disponible pour les travaux de rénovation de la caserne de St-Sauveur.
- **Autres :**
  - Lettres aux compagnies de télécommunications : réponse reçue de la part du CRTC, et ajoutée à la correspondance.

**Municipalité des Hautes-Terres**

1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7  
(506) 718-1196 | [info@municipalitedeshautesterres.ca](mailto:info@municipalitedeshautesterres.ca)



### Impact sur le budget pour toutes les initiatives

		2024	2025	2026	2027	2028
Assiette fiscale début		384 493 700 \$	384 493 700 \$	422 028 511 \$	452 789 366 \$	466 373 047 \$
Augmentation régulière 3%	0,03		11 534 811 \$	12 660 855 \$	13 583 681 \$	13 991 191 \$
Augmentation projets			26 000 000 \$	18 100 000 \$		
Assiette fiscale prévue		384 493 700 \$	422 028 511 \$	452 789 366 \$	466 373 047 \$	480 364 239 \$
Valeur d'une cent de taxes		38 449 \$	42 203 \$	45 279 \$	46 637 \$	48 036 \$
Mandat	0,01133	4 356 314 \$	4 781 583 \$	5 130 104 \$	5 284 007 \$	5 442 527 \$
Autres revenus		491 853 \$	460 890 \$	470 108 \$	479 510 \$	489 100 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>		<b>4 848 167 \$</b>	<b>5 242 473 \$</b>	<b>5 600 211 \$</b>	<b>5 763 517 \$</b>	<b>5 931 627 \$</b>
Dépenses courantes		2 617 620 \$	2 669 972 \$	2 723 372 \$	2 777 839 \$	2 833 396 \$
CSRPA	0,00191	733 609 \$	805 225 \$	863 916 \$	889 834 \$	916 529 \$
GRC	0,00276	1 061 514 \$	1 165 140 \$	1 250 065 \$	1 287 567 \$	1 326 194 \$
Frais de la dette		402 000 \$	565 000 \$	598 000 \$	757 000 \$	745 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>4 814 743 \$</b>	<b>5 205 338 \$</b>	<b>5 435 353 \$</b>	<b>5 712 240 \$</b>	<b>5 821 119 \$</b>
<b>*Nouvelles initiatives*</b>		<b>147 000 \$</b>	<b>498 004 \$</b>	<b>507 165 \$</b>	<b>459 746 \$</b>	<b>424 346 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>4 961 743 \$</b>	<b>5 703 342 \$</b>	<b>5 942 518 \$</b>	<b>6 171 986 \$</b>	<b>6 245 465 \$</b>
Manque à gagner		(113 576) \$	(460 869) \$	(342 307) \$	(408 470) \$	(313 838) \$
Manque à gagner en cent		(2,9539) \$	(10,9203) \$	(7,5600) \$	(8,7584) \$	(6,5333) \$

**Impact sur le budget des initiatives sans celles de la politique**

		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Assiette fiscale début		384 493 700 \$	384 493 700 \$	422 028 511 \$	452 789 366 \$	466 373 047 \$
Augmentation régulière 3%	0,03		11 534 811 \$	12 660 855 \$	13 583 681 \$	13 991 191 \$
Augmentation projets			26 000 000 \$	18 100 000 \$		
Assiette fiscale prévue		384 493 700 \$	422 028 511 \$	452 789 366 \$	466 373 047 \$	480 364 239 \$
Valeur d'une cent de taxes		38 449 \$	42 203 \$	45 279 \$	46 637 \$	48 036 \$
Mandat	0,01133	4 356 314 \$	4 781 583 \$	5 130 104 \$	5 284 007 \$	5 442 527 \$
Autres revenus		491 853 \$	460 890 \$	470 108 \$	479 510 \$	489 100 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>		<b>4 848 167 \$</b>	<b>5 242 473 \$</b>	<b>5 600 211 \$</b>	<b>5 763 517 \$</b>	<b>5 931 627 \$</b>
Dépenses courantes		2 617 620 \$	2 669 972 \$	2 723 372 \$	2 777 839 \$	2 833 396 \$
CSRPA	0,00191	733 609 \$	805 225 \$	863 916 \$	889 834 \$	916 529 \$
GRC	0,00276	1 061 514 \$	1 165 140 \$	1 250 065 \$	1 287 567 \$	1 326 194 \$
Frais de la dette		402 000 \$	565 000 \$	598 000 \$	757 000 \$	745 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>4 814 743 \$</b>	<b>5 205 338 \$</b>	<b>5 435 353 \$</b>	<b>5 712 240 \$</b>	<b>5 821 119 \$</b>
<b>*Nouvelles initiatives*</b>		<b>7 000 \$</b>	<b>303 804 \$</b>	<b>260 765 \$</b>	<b>212 646 \$</b>	<b>176 646 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>4 821 743 \$</b>	<b>5 509 142 \$</b>	<b>5 696 118 \$</b>	<b>5 924 886 \$</b>	<b>5 997 765 \$</b>
Manque à gagner		26 424 \$	(266 669) \$	(95 907) \$	(161 370) \$	(66 138) \$
Manque à gagner en cent		0,6872 \$	(6,3187) \$	(2,1181) \$	(3,4601) \$	(1,3768) \$